

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1291_CC

STATIONNEMENT DE VEHICULES- BOUYGUES

POUR MODIFICATION ELECTRIQUE-

LE 06 AVRIL 2023 DE 08H00 A 17H00

CHEMIN DES BOUVREUILS

155 - CHEMIN DE LA CRESPINIERE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants, VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27, Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023, VU la demande de la Sté Bouygues ES pour le compte de la Sté Enedis en date du 23.01.2023, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE 6 AVRIL 2023 DE 08H00 A 17H00**

ARTICLE 1^{er} – CHEMIN DES BOUVREUILS – photos jointes-

Le chemin sera barré, ponctuellement, le temps des opérations-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules appartenant à la Sté Bouygues ES, au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2- LE CHEMIN DE LA CRESPINIERE-photos jointes-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie par panneaux au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Bouygues ES (ZA Armanville 50700 Valognes), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

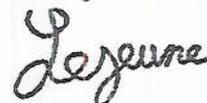
ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 28 mars 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

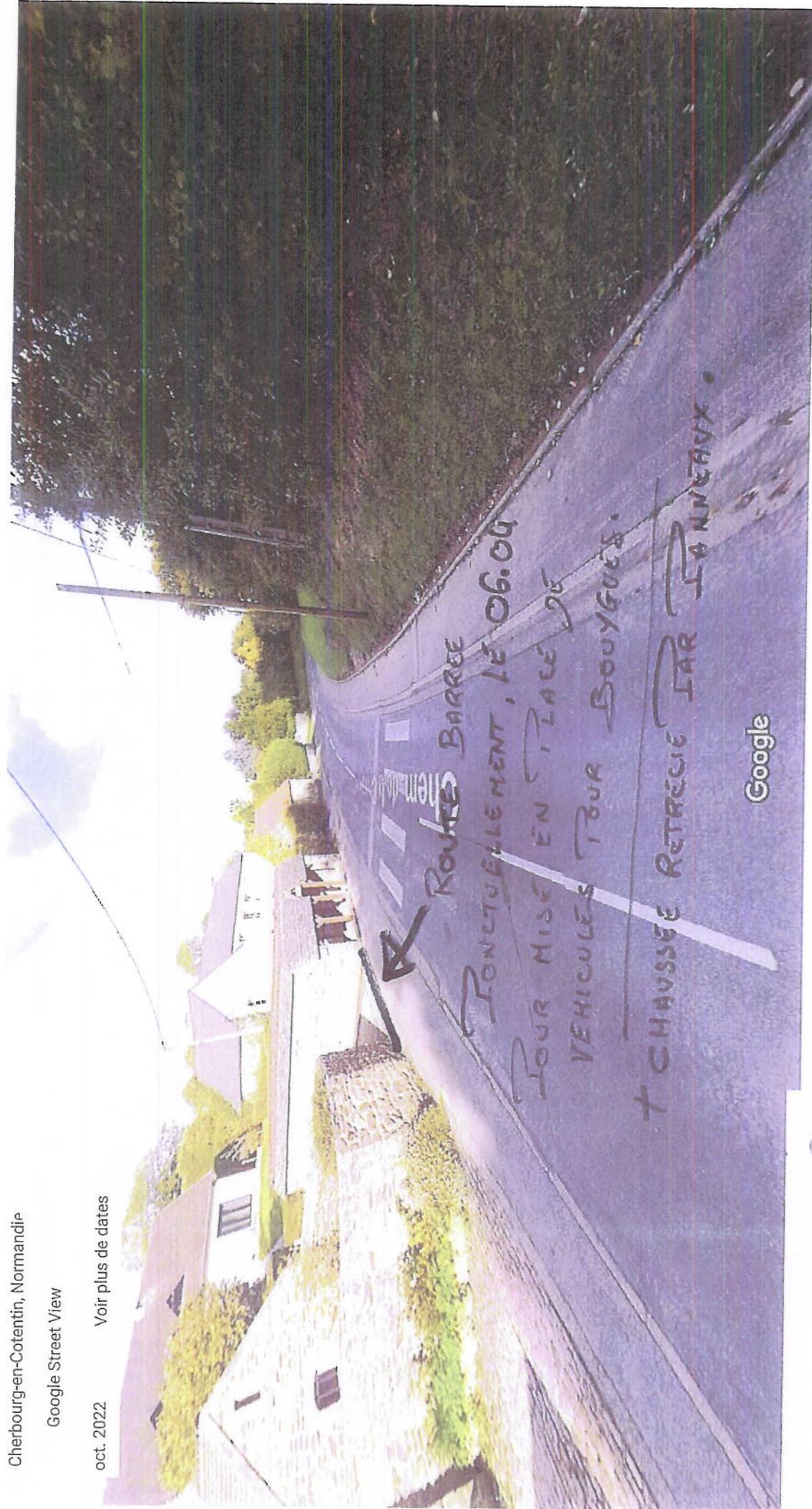


Google Maps 155 Chem. de la Crespinière

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022 Voir plus de dates



Location

- ESIX Normandie
- INSTN
- APAVE NORD OUEST

https://www.google.fr/maps/@49.6299626,-1.6507353,3a,90y,349.74h,71.26t/data=!3m6!1e1!3m4!1s_Ve4caP65WhjXIU9xNheNw!2e0!7!163841818192

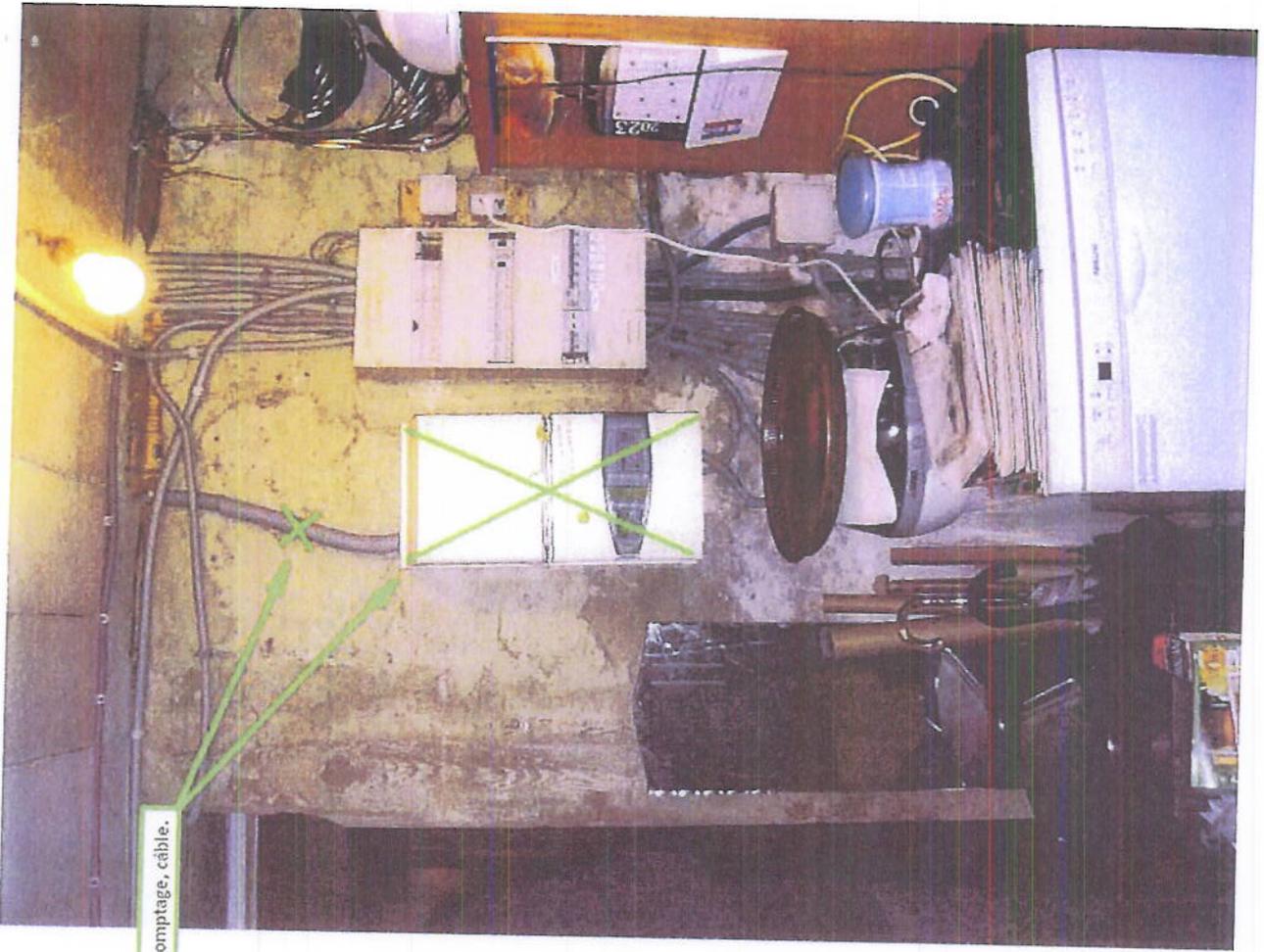
Modification de tracé du branchement aérien.

Remplacement câble, pose point d'ancrage et faire percement au dos du panneau de comptage.

À faire par client avant intervention :

- Demander l'élagage de l'arbre du voisin.





Dépose panneau de comptage, câble.



